PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim tenue à l'hôtel de ville, le 9 août 2019 à 17h, sous la présidence de M. Mario Godbout, maire suppléant.

Sont présents: M. Mario Godbout, Maire suppléant

M. Bruno Guilbault, Conseiller

Mme Marie-Claude Bourbeau, Conseillère

Mme Lucie Racine, Conseillère M. Luc Bergeron, Conseiller M. Mara Driban, Maire

Sont absents : M. Marc Dubeau, Maire

M. Lawrence Cassista, Conseiller

Secrétaire d'assemblée : Mme Anick Patoine, directrice générale et

secrétaire-trésorière

PUBLIC: 0

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE
- 2. ORDRE DU JOUR
- 3. ADMINISTRATION
- **3.1.** Modification de la résolution #140-20190805-Réfection du chemin du Cap-Tourmente.
- 4. AFFAIRES NOUVELLES
- 5. PÉRIODE DE OUESTIONS
- 6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la secrétairetrésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée extraordinairement constituée par le président, Monsieur Mario Godbout, maire suppléant, souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

154-20190809 2. ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par Madame Lucie Racine et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

155-20190809

3. ADMINISTRATION

3.1. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION #140-20190805-RÉFECTION DU CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

Considérant qu'on aurait plutôt dû lire dans la résolution #140-20190805 que les documents déposés par Déneigement Daniel Lachance sont conformes;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la résolution

Il est proposé par Monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu de :

- a) Remplacer le troisième considérant par celui-ci : «Considérant que la soumission de Déneigement Daniel Lachance <u>est conforme</u>»;
- **b)** Retirer le contrat faussement octroyé à EJD Construction inc étant donné qu'il n'est pas le plus bas soumissionnaire conforme;
- c) D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Déneigement Daniel Lachance au montant de 1 742 205,83\$ taxes incluses.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

156-20190809

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu de lever l'assemblée du 9 août 2019 à 17h05.

Adoptée

Président	Secrétaire
M. Mario Godbout, maire suppléant	Mme Anick Patoine, directrice générale et secrétaire-trésorière